

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° 100414.6737



Type de bien : Immeuble d'habitations

Adresse du bien :

17 Rue BOURBON

86270 LA ROCHE POSAY

Donneur d'ordre

SCI POSEENNE Mr ERWIN SPIES
17 Rue BOURBON

86270 LA ROCHE POSAY

Propriétaire

SCI POSEENNE Mr ERWIN SPIES
17 Rue BOURBON

86270 LA ROCHE POSAY

Date de mission : 09/04/2014
Opérateur : M. ALAIN DUCLOS

Handwritten signature and initials

Sommaire

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	5
A – DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	5
C – DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	5
D – METHODES D'INVESTIGATION	7
E – APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	8
F – RELEVÉ DES MESURES	10
G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	23
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE	25
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	26
ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR	29
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)	30
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	30
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	30
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	31
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	32
FICHE DE REPERAGE	33
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	43
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	43
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	43
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	43
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	44
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION	47
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION	47
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES	47
CONSTATATIONS DIVERSES	48
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	49
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ	54
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	54
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	54
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	54
IDENTIFICATION DES APPAREILS	55
ANOMALIES IDENTIFIEES	55
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECE ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS	55
CONSTATATIONS DIVERSES	55
ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI	56
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	57
DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S).....	57
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	57
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR	57
SYNTHÈSE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	58
ANOMALIES IDENTIFIEES	60
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	60
IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECE ET EMPLACEMENT) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION	61
OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES	62
ANNEXES	66
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	66
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	67
ATTESTATION D'ASSURANCE	68

R/M

Dossier de Diagnostics Techniques

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **09/04/2014**

Opérateur : **M. ALAIN DUCLOS**

Localisation de l'immeuble	Propriétaire
Adresse : 17 Rue BOURBON Code postal : 86270 Ville : LA ROCHE POSAY	Civilité : SCI Nom : POSEENNE Mr ERWIN SPIES Adresse : 17 Rue BOURBON Code postal : 86270 Ville : LA ROCHE POSAY

* na=non affecté

DIAGNOSTICS	SYNTHESES
CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE	Il n'a pas été repéré de matériaux et produit susceptibles de contenir de l'amiante.
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	Absence d'indice de présence de termites.
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	Etiquette vierge
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Le bien se situe dans une zone 2 de sismicité
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ	Anomalie(s) de type : A2, A1
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :

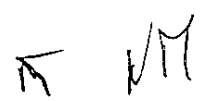


Dossier n°: 100414.6737

4/68



Bureau : 12 avenue Pierre Abelin - 86100 CHATELLERAULT - Tél. : 05.49.02.64.31 - Mail : adi@alize86.fr
 Fax : 05.49.21.50.31 - membre du réseau Alize - Siège Social : RN 10 - Grand Pont - 86440 MIGNE AUXANCES - Sarl A.D.I au capital 10.000 €
 Titulaire d'un assurance Professionnelle GAN ASSURANCES n°111.267.886 - siret 529.413.494.00012 - Code APE 7120 B



**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
 AVANT VENTE**

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° 100414.6737


A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : 17 Rue BOURBON Code postal : 86270 Ville : LA ROCHE POSAY Type de bien : Immeuble d'habitations Année de construction : Antérieure à 1949	Qualité : SCI Nom : POSEENNE Mr ERWIN SPIES Adresse : 17 Rue BOURBON Code postal : 86270 Ville : LA ROCHE POSAY	L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : SCI Nom : POSEENNE Mr ERWIN SPIES Adresse : 17 Rue BOURBON Code postal : 86270 Ville : LA ROCHE POSAY	Date de mission : 09/04/2014 Date d'émission du rapport : 10/04/2014 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : SCI POSEENNE Mr ERWIN SPIES

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ADI Nom : M. ALAIN DUCLOS Adresse : 12 AVENUE PIERRE ABELIN Code postal : 86100 Ville : CHATELLERAULT N° de siret : 52941349400012 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : DEKRA certification Adresse : 5 avenue Garlande - 92220 BAGNEUX Le : 03/05/2011 N° certification : 1484-161210-86 Cie d'assurance : GAN assurance N° de police d'assurance : 111.267.8886 Date de validité : 31/01/2015 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISE	
Modèle : XLP300F	N° de série de l'appareil : 25516
Date de chargement de la source : 12/11/2011	Nature du radionucléide : Cd 109
Activité à cette date : 370 MBq	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

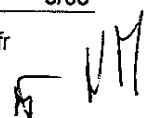
376 unités de diagnostic	34,84% non classées	50,27% de classe 0	0,00% de classe 1	13,30% de classe 2	1,60% de classe 3
--------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	--------------------	-------------------

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dossier n°: 100414.6737

5/68



Nombre total de pages du rapport : 25

Dossier n°: 100414.6737

6/68



Bureau : 12 avenue Pierre Abelin - 86100 CHATELLERAULT - Tél. : 05.49.02.64.31 - Mail : adi@alize86.fr
Fax : 05.49.21.50.31 - membre du réseau Alize - Siege Social : RN 10 - Grand Pont - 86440 MIGNE AUXANCES - Sari A.D.I au capital 10.000 €
Titulaire d'un assurance Professionnelle GAN ASSURANCES n°111.267.886 - siret 529.413.494.00012 - Code APE 7120 B

NM
A

SOMMAIRE

A – DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	5
C – DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	5
D – METHODES D'INVESTIGATION	7
E – APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	8
F – RELEVÉ DES MESURES	10
G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	23
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE	25
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	26
ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR.....	29

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

KM
F

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T860304	Date d'autorisation : 02/08/2013	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 03/08/2018		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	alain DUCLOS		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	alain DUCLOS		
Fabricant de l'étalon	NITON	n° NIST de l'étalon	SRM 2573
Concentration	1.04mg/cm2	Incertitude	0.06 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 10/04/2014	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 10/04/2014	n° de la mesure	297
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm2

Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	ITGA
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON

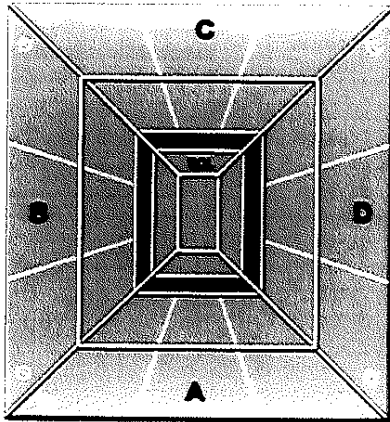
FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

Dossier n°: 100414.6737

8/68

Handwritten initials: *W NM*

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.
1 Fenêtre2 : 2^o mesure sur la fenêtre la plus à gauche
1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Remarque : le bien a été visité dans le sens des aiguilles d'une montre.

Handwritten initials: "VF" and "MM".

F – Relevé des mesures

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
0	Calibrage début						POS	1			
1	Rdc 1 Cuisine N° 1	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
2	1 Cuisine N° 1	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
3	1 Cuisine N° 1	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
4	1 Cuisine N° 1	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
5	1 Cuisine N° 1	B	plafond	platre	Peinture		NEG	0		0	
6	1 Cuisine N° 1	D	plafond	platre	Peinture		NEG	0		0	
x	1 Cuisine N° 1		Mur B								lambris
x	1 Cuisine N° 1		Mur C								lambris
x	1 Cuisine N° 1		Porte								élément récent
x	1 Cuisine N° 1		Mur C bas								faïence
x	1 Cuisine N° 1		Plinthes								carrelage
7	2 salle de bain wc N°1	B	plafond	platre	Peinture		NEG	0		0	
8	2 salle de bain wc N°1	D	plafond	platre	Peinture		NEG	0		0	
x	2 salle de bain wc N°1		Mur A								faïence
x	2 salle de bain wc N°1		Mur B								faïence
x	2 salle de bain wc N°1		Mur C								faïence
x	2 salle de bain wc N°1		Mur D								faïence
x	2 salle de bain wc N°1		Plinthes								faïence
x	2 salle de bain wc N°1		Porte								élément récent
9	3 Chambre N°1	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
10	3 Chambre N°1	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
11	3 Chambre N°1	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
12	3 Chambre N°1	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
13	3 Chambre N°1	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
14	3 Chambre N°1	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
15	3 Chambre N°1	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
16	3 Chambre N°1	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
17	3 Chambre N°1	B	plafond	platre	Peinture		NEG	0		0	
18	3 Chambre N°1	D	plafond	platre	Peinture		NEG	0		0	
19	3 Chambre N°1	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
20	3 Chambre N°1	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
21	3 Chambre N°1	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	11,4	traces de chocs EU	2	
22	3 Chambre N°1	A	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
23	3 Chambre N°1	A	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
24	3 Chambre N°1	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,7		0	

Dossier n°: 100414.6737

10/68

MM

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
25	3 Chambre N°1	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,7		0	
26	3 Chambre N°1	A	volet1 int	Bois	Peinture		POS	4,5	traces de chocs EU	2	
27	3 Chambre N°1	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Gauche	POS	1,3	traces de chocs EU	2	
28	3 Chambre N°1	A	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		POS	1,3	traces de chocs EU	2	
29	4 Palier	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
30	4 Palier	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
31	4 Palier	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
32	4 Palier	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
33	4 Palier	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
34	4 Palier	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
35	4 Palier	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
36	4 Palier	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
37	4 Palier	B	plafond	platre	Papier peint		NEG	0		0	
38	4 Palier	D	plafond	platre	Papier peint		NEG	0		0	
39	4 Palier	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2,9	traces de chocs EU	2	
40	4 Palier	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	2,9	traces de chocs EU	2	
41	4 Palier	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		POS	3	traces de chocs EU	2	
42	4 Palier	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	POS	3	traces de chocs EU	2	
x	4 Palier		Plinthes								bois
x	4 Palier		Porte								élément récent
x	5 sas N°2		Mur A								lambris
x	5 sas N°2		Mur B								lambris
x	5 sas N°2		Mur C								lambris
x	5 sas N°2		Mur D								lambris
x	5 sas N°2		Plafond								lambris
x	5 sas N°2		Plinthes								bois
x	5 sas N°2		Porte								élément récent
43	6 Salle d'eau wc N°2	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
44	6 Salle d'eau wc N°2	D	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
x	6 Salle d'eau wc N°2		Mur A								lambris
x	6 Salle d'eau wc N°2		Mur B								lambris
x	6 Salle d'eau wc N°2		Mur C								faïence
x	6 Salle d'eau wc N°2		Plafond								lambris

MM 5

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
x	6 Salle d'eau wc N°2		Plinthes								bois
x	6 Salle d'eau wc N°2		Porte								élément récent
45	7 cuisine séjour N°2	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
46	7 cuisine séjour N°2	C	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
47	7 cuisine séjour N°2	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
48	7 cuisine séjour N°2	D	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
49	7 cuisine séjour N°2	E	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
50	7 cuisine séjour N°2	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
51	7 cuisine séjour N°2	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	1,7	traces de chocs EU	2	
52	7 cuisine séjour N°2	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	1,7	traces de chocs EU	2	
53	7 cuisine séjour N°2	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
54	7 cuisine séjour N°2	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
55	7 cuisine séjour N°2	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		POS	1	traces de chocs EU	2	
56	7 cuisine séjour N°2	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	POS	1	traces de chocs EU	2	
57	7 cuisine séjour N°2	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	POS	5,1	traces de chocs EU	2	
58	7 cuisine séjour N°2	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		POS	5,1	traces de chocs EU	2	
x	7 cuisine séjour N°2		Plafond								lambris
x	7 cuisine séjour N°2		Plinthes								élément récent
x	7 cuisine séjour N°2		Porte								élément récent
x	7 cuisine séjour N°2		Mur A								lambris
x	7 cuisine séjour N°2		Mur A								faïence
x	7 cuisine séjour N°2		Mur B								lambris
x	7 cuisine séjour N°2		Mur F								lambris
59	8 sas N°2	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
60	8 sas N°2	A	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
61	8 sas N°2	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
62	8 sas N°2	B	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
63	8 sas N°2	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
64	8 sas N°2	C	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
65	8 sas N°2	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
66	8 sas N°2	D	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
x	8 sas N°2		Plafond								plâtre
x	8 sas N°2		Porte								élément récent
x	8 sas N°2		Plinthes								élément récent
67	9 Chambre N°2	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
68	9 Chambre N°2	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	

Dossier n°: 100414.6737

12/68

Bureau : 12 avenue Pierre Abelin - 86100 CHATELLERAULT - Tél. : 05.49.02.64.31 - Mail : adi@alize86.fr
 Fax : 05.49.21.50.31 - membre du réseau Alizé - Siège Social : RN 10 - Grand Pont - 86440 MIGNE AUXANCES - Sarl A.D.I au capital 10.000 €
 Titulaire d'un assurance Professionnelle GAN ASSURANCES n°111.267.886 - siret 529.413.494.00012 - Code APE 7120 B



MM

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Class	observat°
69	9 Chambre N°2	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
70	9 Chambre N°2	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
71	9 Chambre N°2	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
72	9 Chambre N°2	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
73	9 Chambre N°2	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
74	9 Chambre N°2	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
75	9 Chambre N°2	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	8,5	traces de chocs EU	2	
76	9 Chambre N°2	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	8,5	traces de chocs EU	2	
77	9 Chambre N°2	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0		0	
78	9 Chambre N°2	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0		0	
79	9 Chambre N°2	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0		0	
80	9 Chambre N°2	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0		0	
81	9 Chambre N°2	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
82	9 Chambre N°2	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
83	9 Chambre N°2	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	POS	8,2	traces de chocs EU	2	
84	9 Chambre N°2	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		POS	8,2	traces de chocs EU	2	
x	9 Chambre N°2		Mur A bas								lambris
x	9 Chambre N°2		Mur B bas								lambris
x	9 Chambre N°2		Mur C bas								lambris
x	9 Chambre N°2		Mur D bas								lambris
x	9 Chambre N°2		Plafond								lambris
x	9 Chambre N°2		Plinthes								élément récent
85	10 Escalier vers 1er	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
86	10 Escalier vers 1er	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
87	10 Escalier vers 1er	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
88	10 Escalier vers 1er	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
89	10 Escalier vers 1er	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
90	10 Escalier vers 1er	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
91	10 Escalier vers 1er	B	plafond	platre	Peinture		NEG	0		0	
92	10 Escalier vers 1er	D	plafond	platre	Peinture		NEG	0		0	
93	10 Escalier vers 1er	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
94	10 Escalier vers 1er	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
95	10 Escalier vers 1er	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
96	10 Escalier vers 1er	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
97	10 Escalier vers 1er	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	

Dossier n°: 100414.6737

13/68



Bureau :12 avenue Pierre Abelin - 86100 CHATELLERAULT - Tél. : 05.49.02.64.31 - Mail : adi@alize86.fr
 Fax. : 05.49.21.50.31 - membre du réseau Alizé - Siège Social : RN 10 - Grand Pont - 86440 MIGNE AUXANCES - Sari A.D.I au capital 10.000 €
 Titulaire d'un assurance Professionnelle GAN ASSURANCES n°11.267.886 - siret 529.413.494.00012 - Code APE 7120 B

MM A

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
98	10 Escalier vers 1er	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
99	10 Escalier vers 1er	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		POS	2,3	écaillage DE	3	
100	10 Escalier vers 1er	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Droite	POS	2,3	écaillage DE	3	
101	10 Escalier vers 1er	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	POS	3,4	traces de chocs EU	2	
102	10 Escalier vers 1er	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		POS	3,4	traces de chocs EU	2	
x	10 Escalier vers 1er		Mur B bas								lambris
x	10 Escalier vers 1er		Mur C bas								lambris
x	10 Escalier vers 1er		Mur D bas								lambris
103	demi palier 11 Buanderie	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
104	11 Buanderie	A	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
105	11 Buanderie	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
106	11 Buanderie	B	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
107	11 Buanderie	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
108	11 Buanderie	C	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
109	11 Buanderie	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
110	11 Buanderie	D	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
111	11 Buanderie	B	plafond	platre	Peinture		NEG	0		0	
112	11 Buanderie	D	plafond	platre	Peinture		NEG	0		0	
x	11 Buanderie		Plinthes								carrelage
x	11 Buanderie		Porte								élément récent
x	11 Buanderie		Fenêtre								élément récent
113	1er 12 palier 1 er etage	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
114	12 palier 1 er etage	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
115	12 palier 1 er etage	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
116	12 palier 1 er etage	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
117	12 palier 1 er etage	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
118	12 palier 1 er etage	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
119	12 palier 1 er etage	B	plafond	platre	Papier peint		NEG	0		0	
120	12 palier 1 er etage	D	plafond	platre	Papier peint		NEG	0		0	
121	12 palier 1 er etage	B	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,6	traces de chocs EU	2	
122	12 palier 1 er etage	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	5	traces de chocs EU	2	
123	12 palier 1 er etage	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	5	traces de chocs EU	2	
x	12 palier 1 er etage		Porte								élément récent
124	13 Sejour N°3	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	

Dossier n°: 100414.6737

14/68

Bureau : 12 avenue Pierre Abelin - 86100 CHATELLERAULT - Tél. : 05.49.02.64.31 - Mail : adi@alize86.fr
 Fax : 05.49.21.50.31 - membre du reseau Alizé - Siège Social : RN 10 - Grand Pont - 86440 MIGNE AUXANCES - Sarl A.D.I au capital 10.000 €
 Titulaire d'un assurance Professionnelle GAN ASSURANCES n°111.267.886 - siret 529.413.494.00012 - Code APE 7120 B

NY

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
125	13 Sejour N°3	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
126	13 Sejour N°3	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
127	13 Sejour N°3	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
128	13 Sejour N°3	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
129	13 Sejour N°3	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
130	13 Sejour N°3	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	8,7	traces de chocs EU	2	
131	13 Sejour N°3	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	8,7	traces de chocs EU	2	
132	13 Sejour N°3	B	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		POS	1,7	écaillage DE	3	
133	13 Sejour N°3	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	POS	1,7	écaillage DE	3	
134	13 Sejour N°3	B	volet1 int	Bois	Peinture		POS	4,2	écaillage DE	3	
135	13 Sejour N°3	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	POS	3,7	traces de chocs EU	2	
136	13 Sejour N°3	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		POS	3,7	traces de chocs EU	2	
137	13 Sejour N°3	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	9,4	traces de chocs EU	2	
138	13 Sejour N°3	B	porte1	Bois	Peinture	Droite	POS	9,4	traces de chocs EU	2	
x	13 Sejour N°3		Mur A bas								lambris
x	13 Sejour N°3		Mur B bas								lambris
x	13 Sejour N°3		Mur C bas								lambris
x	13 Sejour N°3		Mur D								lambris
x	13 Sejour N°3		Plafond								lambris
x	13 Sejour N°3		Plinthes								bois
139	14 Cuisine N°3	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
140	14 Cuisine N°3	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
141	14 Cuisine N°3	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
142	14 Cuisine N°3	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
143	14 Cuisine N°3	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
144	14 Cuisine N°3	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
145	14 Cuisine N°3	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
146	14 Cuisine N°3	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
147	14 Cuisine N°3	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	3,6	traces de chocs EU	2	
148	14 Cuisine N°3	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	3,6	traces de chocs EU	2	
x	14 Cuisine N°3		Mur A bas								lambris
x	14 Cuisine N°3		Mur B bas								lambris

Dossier n°: 100414.6737

15/68

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
x	14 Cuisine N°3		Mur C bas								lambris
x	14 Cuisine N°3		Mur D								lambris
x	14 Cuisine N°3		Plafond								lambris
x	14 Cuisine N°3		Porte								élément récent
x	14 Cuisine N°3		Fenêtre								élément récent
149	15 salle d'eau wc	A	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
150	15 salle d'eau wc	A	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
151	15 salle d'eau wc	B	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
152	15 salle d'eau wc	B	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
153	15 salle d'eau wc	C	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
154	15 salle d'eau wc	C	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
155	15 salle d'eau wc	D	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
156	15 salle d'eau wc	D	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
157	15 salle d'eau wc	B	plafond	platre	Peinture		NEG	0		0	
158	15 salle d'eau wc	D	plafond	platre	Peinture		NEG	0		0	
x	15 salle d'eau wc		Mur A bas								faïence
x	15 salle d'eau wc		Mur B bas								faïence
x	15 salle d'eau wc		Mur C bas								faïence
x	15 salle d'eau wc		Mur D bas								faïence
x	15 salle d'eau wc		Plinthes								faïence
x	15 salle d'eau wc		Porte								élément récent
159	16 sas N°4	B	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
160	16 sas N°4	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
x	16 sas N°4		Mur A								lambris
x	16 sas N°4		Mur C								lambris
x	16 sas N°4		Mur D								lambris
x	16 sas N°4		Plafond								lambris
x	16 sas N°4		Plinthes								bois
x	16 sas N°4		Porte								élément récent
161	17 Chambre 1 N°4	A	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
162	17 Chambre 1 N°4	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
163	17 Chambre 1 N°4	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
164	17 Chambre 1 N°4	D	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
165	17 Chambre 1 N°4	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
166	17 Chambre 1 N°4	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
167	17 Chambre 1 N°4	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
168	17 Chambre 1 N°4	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
x	17 Chambre 1 N°4		Plafond								lambris
x	17 Chambre 1 N°4		Porte								élément récent
x	17 Chambre 1 N°4		Fenêtre								élément récent

Dossier n°: 100414.6737

16/68



Bureau : 12 avenue Pierre Abelin - 86100 CHATELLERAULT - Tél. : 05.49.02.64.31 - Mail : adi@alize86.fr
 Fax : 05.49.21.50.31 - membre du réseau Alize - Siège Social : RN 10 - Grand Pont - 86440 MIGNE AUXANCES - Sarl A.D.I au capital 10.000 €
 Titulaire d'une assurance Professionnelle GAN ASSURANCES n°111.267.886 - siret 529.413.494.00012 - Code APE 7120 B

NT

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
169	18 Cuisine N°4	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
170	18 Cuisine N°4	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
171	18 Cuisine N°4	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
172	18 Cuisine N°4	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
173	18 Cuisine N°4	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
174	18 Cuisine N°4	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
175	18 Cuisine N°4	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
176	18 Cuisine N°4	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
177	18 Cuisine N°4	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
178	18 Cuisine N°4	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
x	18 Cuisine N°4		Mur D bas								lambris
x	18 Cuisine N°4		Mur D bas								faïence
x	18 Cuisine N°4		Plafond								lambris
x	18 Cuisine N°4		Fenêtre								élément récent
x	18 Cuisine N°4		Porte								élément récent
179	19 chambre 2 avec placard N°4	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
180	19 chambre 2 avec placard N°4	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
181	19 chambre 2 avec placard N°4	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
182	19 chambre 2 avec placard N°4	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
183	19 chambre 2 avec placard N°4	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
184	19 chambre 2 avec placard N°4	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
185	19 chambre 2 avec placard N°4	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
186	19 chambre 2 avec placard N°4	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
187	19 chambre 2 avec placard N°4	C	Porte placard	Brique	Peinture		POS	10,3	traces de chocs EU	2	
x	19 chambre 2 avec placard N°4		Mur D bas								lambris
x	19 chambre 2 avec placard N°4		Plafond								lambris
x	19 chambre 2 avec placard N°4		Plinthes								bois
x	19 chambre 2 avec placard N°4		Porte								élément récent
188	20 Salle d'eau wc	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
189	20 Salle d'eau wc	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
x	20 Salle d'eau wc		Mur A								faïence
x	20 Salle d'eau wc		Mur B								faïence
x	20 Salle d'eau wc		Mur C								faïence
x	20 Salle d'eau wc		Mur D								faïence
x	20 Salle d'eau wc		Porte								élément récent

MM

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
190	21 Escalier vers 2ème	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
191	21 Escalier vers 2ème	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
192	21 Escalier vers 2ème	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
193	21 Escalier vers 2ème	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
194	21 Escalier vers 2ème	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
195	21 Escalier vers 2ème	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
196	21 Escalier vers 2ème	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
197	21 Escalier vers 2ème	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
x	21 Escalier vers 2ème		Plafond								lambris
x	21 Escalier vers 2ème		Porte								élément récent
x	22 Débarras		Mur A								brut
x	22 Débarras		Mur B								brut
x	22 Débarras		Mur C								brut
x	22 Débarras		Mur D								brut
x	22 Débarras		Plafond								brut
x	22 Débarras		Porte								élément récent
x	22 Débarras		Fenêtre								élément récent
198	2e 23 palier 2eme	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
199	23 palier 2eme	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
200	23 palier 2eme	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
201	23 palier 2eme	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
202	23 palier 2eme	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
203	23 palier 2eme	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
204	23 palier 2eme	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	3,5	traces de chocs EU	2	
205	23 palier 2eme	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	3,5	traces de chocs EU	2	
206	23 palier 2eme	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	6,1	traces de chocs EU	2	
207	23 palier 2eme	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	6,1	traces de chocs EU	2	
x	23 palier 2eme		Plafond								lambris
x	23 palier 2eme		Plinthes								bois
x	23 palier 2eme		Porte								élément récent
208	24 sas N°6	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
209	24 sas N°6	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
210	24 sas N°6	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
211	24 sas N°6	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
212	24 sas N°6	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
213	24 sas N°6	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
214	24 sas N°6	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
215	24 sas N°6	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
216	24 sas N°6	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
217	24 sas N°6	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
218	24 sas N°6	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	4,1	traces de chocs EU	2	
219	24 sas N°6	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	4,1	traces de chocs EU	2	
x	24 sas N°6		Plafond								lambris
x	24 sas N°6		Porte								élément récent
228	25 Chambre 1 N°6	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
229	25 Chambre 1 N°6	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
230	25 Chambre 1 N°6	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
231	25 Chambre 1 N°6	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
232	25 Chambre 1 N°6	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
233	25 Chambre 1 N°6	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
234	25 Chambre 1 N°6	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
235	25 Chambre 1 N°6	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
236	25 Chambre 1 N°6	B	plinthe	Bois	Peinture		POS	10,4	traces de chocs EU	2	
237	25 Chambre 1 N°6	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	4,9	traces de chocs EU	2	
238	25 Chambre 1 N°6	C	volet1 int	Bois	Peinture		POS	1,7	écaillage DE	3	
239	25 Chambre 1 N°6	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		POS	1,2	traces de chocs EU	2	
240	25 Chambre 1 N°6	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	POS	1,2	traces de chocs EU	2	
241	25 Chambre 1 N°6	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	POS	5,2	traces de chocs EU	2	
242	25 Chambre 1 N°6	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		POS	5,2	traces de chocs EU	2	
x	25 Chambre 1 N°6		Plafond								lambris
x	25 Chambre 1 N°6		Porte								élément récent
220	26 Dressing N°6	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
221	26 Dressing N°6	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
222	26 Dressing N°6	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
223	26 Dressing N°6	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
224	26 Dressing N°6	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
225	26 Dressing N°6	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
243	26 Dressing N°6	B	plafond	platre	Papier peint		NEG	0		0	
244	26 Dressing N°6	D	plafond	platre	Papier peint		NEG	0		0	
245	26 Dressing N°6	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	4,9	traces de chocs EU	2	
246	26 Dressing N°6	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
247	26 Dressing N°6	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
x	26 Dressing N°6		Plafond								lambris
x	26 Dressing N°6		Mur D								lambris
248	27 Lavabo/WC N°6	B	plafond	platre	Peinture		NEG	0		0	
249	27 Lavabo/WC N°6	D	plafond	platre	Peinture		NEG	0		0	
x	27 Lavabo/WC N°6		Mur A								faïence
x	27 Lavabo/WC N°6		Mur B								faïence
x	27 Lavabo/WC N°6		Mur C								faïence
x	27 Lavabo/WC N°6		Mur D								faïence
x	27 Lavabo/WC N°6		Plinthes								faïence
x	27 Lavabo/WC N°6		Porte								élément récent
250	28 Cuisine N°6	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
251	28 Cuisine N°6	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
252	28 Cuisine N°6	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
253	28 Cuisine N°6	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
254	28 Cuisine N°6	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
255	28 Cuisine N°6	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
256	28 Cuisine N°6	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
257	28 Cuisine N°6	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
258	28 Cuisine N°6	E	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
259	28 Cuisine N°6	E	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
260	28 Cuisine N°6	F	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
261	28 Cuisine N°6	F	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
x	28 Cuisine N°6		Mur C								lambris
x	28 Cuisine N°6		Mur F								lambris
x	28 Cuisine N°6		Mur C								faïence
x	28 Cuisine N°6		Mur F								faïence
x	28 Cuisine N°6		Plafond								lambris
x	28 Cuisine N°6		Plinthes								bois

Dossier n°: 100414.6737

20/68

MM

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
x	28 Cuisine N°6		Porte								élément récent
x	28 Cuisine N°6		Fenêtre								élément récent
262	30 Dressing 2 N°6	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
263	30 Dressing 2 N°6	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
264	30 Dressing 2 N°6	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
265	30 Dressing 2 N°6	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
266	30 Dressing 2 N°6	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
267	30 Dressing 2 N°6	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
268	30 Dressing 2 N°6	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
269	30 Dressing 2 N°6	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
270	30 Dressing 2 N°6	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
271	30 Dressing 2 N°6	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0		0	
272	30 Dressing 2 N°6	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		POS	7,8	traces de chocs EU	2	
273	30 Dressing 2 N°6	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	POS	7,8	traces de chocs EU	2	
274	30 Dressing 2 N°6	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	POS	11	traces de chocs EU	2	
275	30 Dressing 2 N°6	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		POS	1	traces de chocs EU	2	
276	30 Dressing 2 N°6	C	volet1 int	Bois	Peinture		POS	2,3	traces de chocs EU	2	
x	30 Dressing 2 N°6		Plafond								lambris
x	30 Dressing 2 N°6		Porte								élément récent
277	31 Salle d'eau wc N°6	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
278	31 Salle d'eau wc N°6	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
279	31 Salle d'eau wc N°6	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
280	31 Salle d'eau wc N°6	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
281	31 Salle d'eau wc N°6	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
282	31 Salle d'eau wc N°6	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
283	31 Salle d'eau wc N°6	B	plafond	platre	Papier peint		NEG	0		0	
284	31 Salle d'eau wc N°6	D	plafond	platre	Peinture		NEG	0		0	
285	31 Salle d'eau wc N°6	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	9,4	traces de chocs EU	2	
286	31 Salle d'eau wc N°6	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	9,4	traces de chocs EU	2	
x	31 Salle d'eau wc N°6		Mur B								lambris
287	32 arriere cuisine N°6	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
288	32 arriere cuisine N°6	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
x	32 arriere cuisine N°6		Mur B								lambris
x	32 arriere cuisine N°6		Mur C								lambris
x	32 arriere cuisine N°6		Mur C								faience
x	32 arriere cuisine N°6		Plafond								lambris
289	33 placard sous escalier	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
290	33 placard sous escalier	B	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
291	33 placard sous escalier	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
292	33 placard sous escalier	C	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
293	33 placard sous escalier	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
294	33 placard sous escalier	D	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
295	33 placard sous escalier	B	plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
296	33 placard sous escalier	D	plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
x	33 placard sous escalier		Porte								élément récent
297	Calibrage fin						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI NON

Liste des locaux visités : 1 Cuisine N° 1, 2 salle de bain wc N°1, 3 Chambre N°1, 4 Palier, 5 sas N°2, 6 Salle d'eau wc N°2, 7 cuisine séjour N°2, 8 sas N°2, 9 Chambre N°2, 10 Escalier vers 1er, 11 Buanderie, 12 palier 1 er etage, 13 Sejour N°3, 14 Cuisine N°3, 15 salle d'eau wc, 16 sas N°4, 17 Chambre 1 N°4, 18 Cuisine N°4, 19 chambre 2 avec placard N°4, 20 Salle d'eau wc, 21 Escalier vers 2ème, 22 Débarras, 23 palier 2eme, 24 sas N°6, 25 Chambre 1 N°6, 26 Dressing N°6, 27 Lavabo/WC N°6, 28 Cuisine N°6, 29 Chambre 2 N°6, 30 Dressing 2 N°6, 31 Salle d'eau wc N°6, 32 arriere cuisine N°6, 33 placard sous escalier

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 376

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1 mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	50%
>= 1 mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	13%
	Dégradé (DE)	3	2%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	376	131	189	0	50	6
%	100,00 %	34,84 %	50,27 %	0,00 %	13,30 %	1,60 %

Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Handwritten signature and initials.

Article L1334 - 9

(Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004)

(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 août 2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- B. Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DATE DU RAPPORT : 10/04/2014

OPERATEUR : M. ALAIN DUCLOS

CACHET



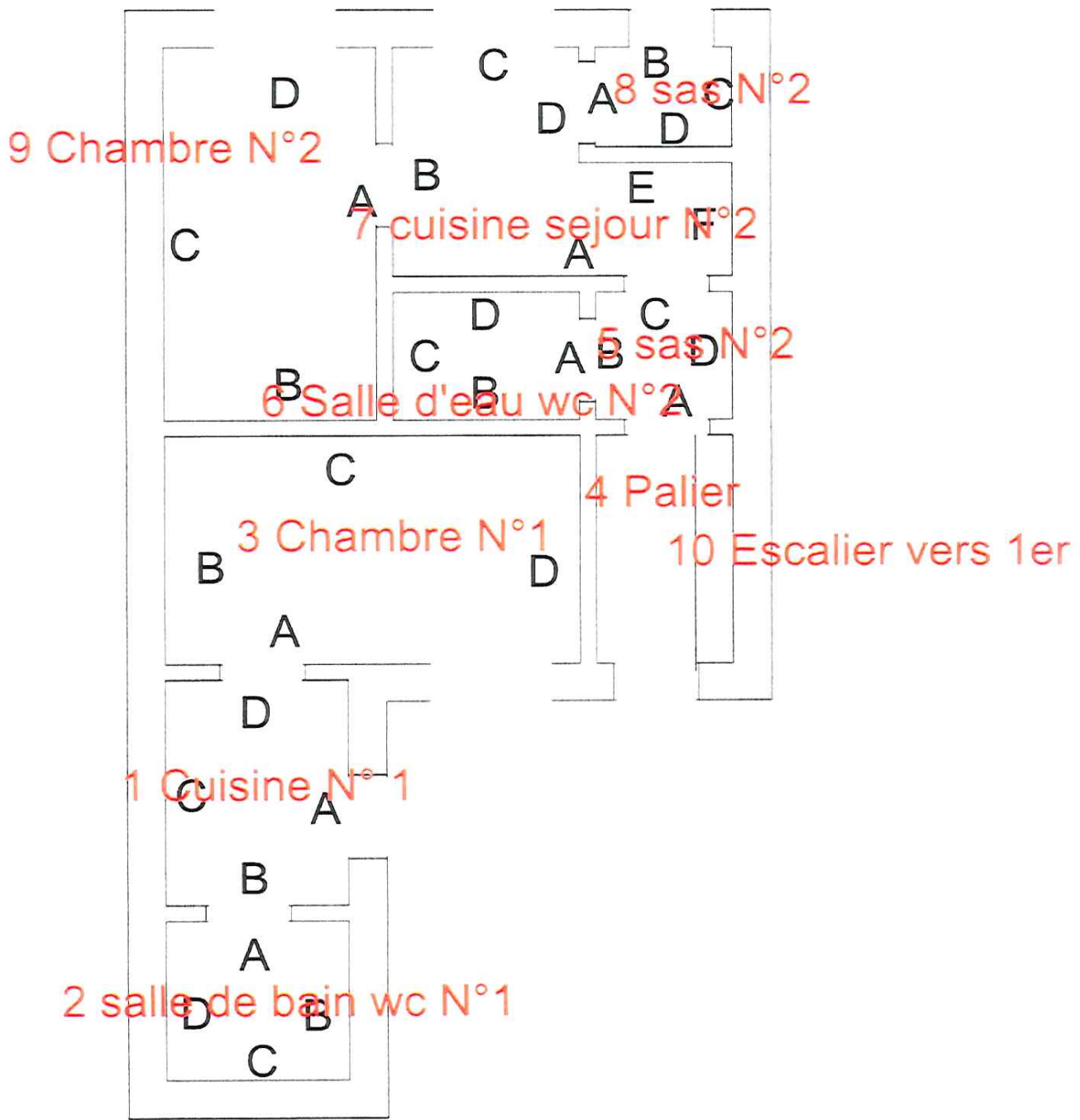
SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA certification (5 avenue Garlande - 92220 BAGNEUX)**.

Dossier n°: 100414.6737

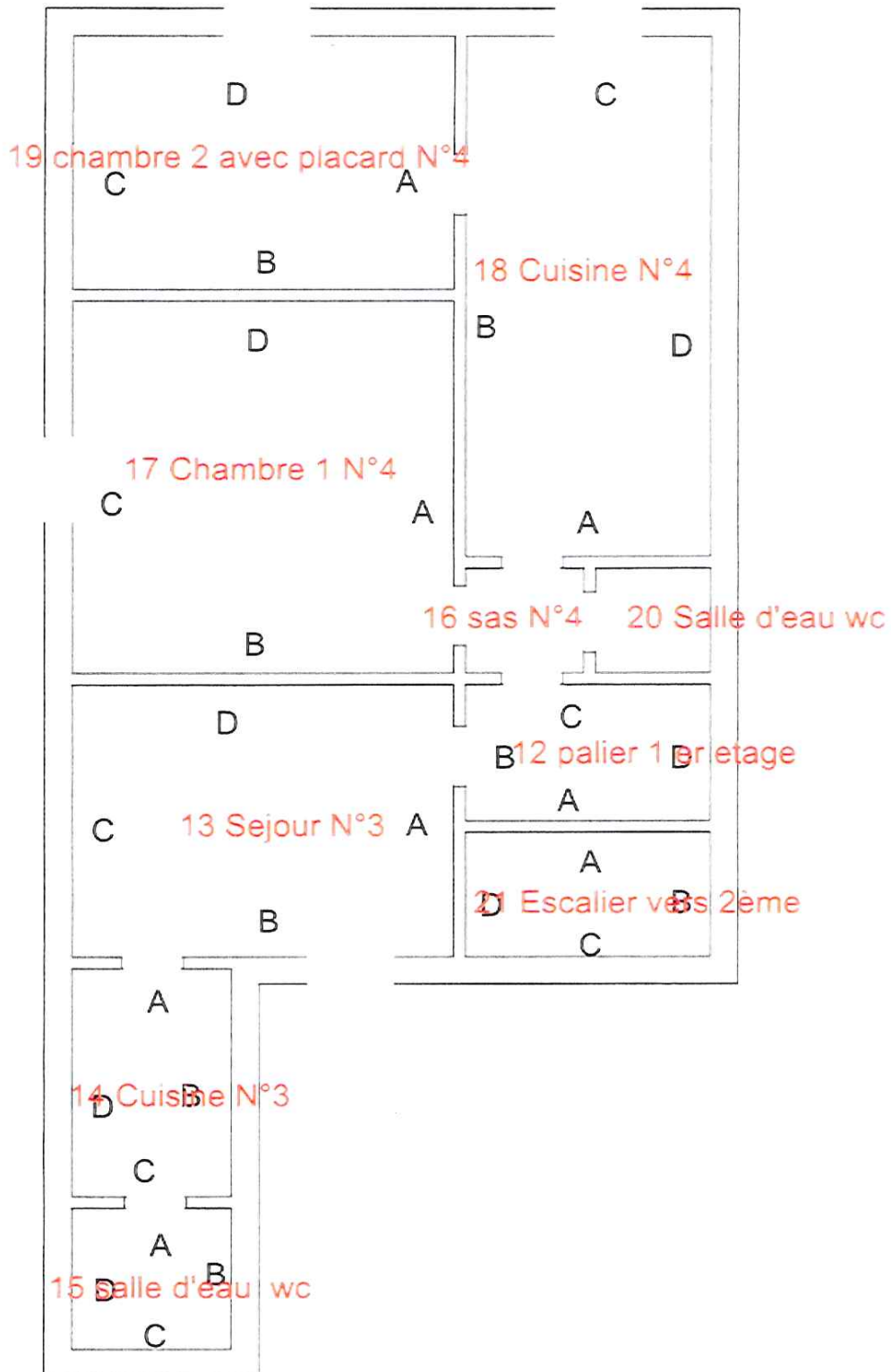
25/68

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



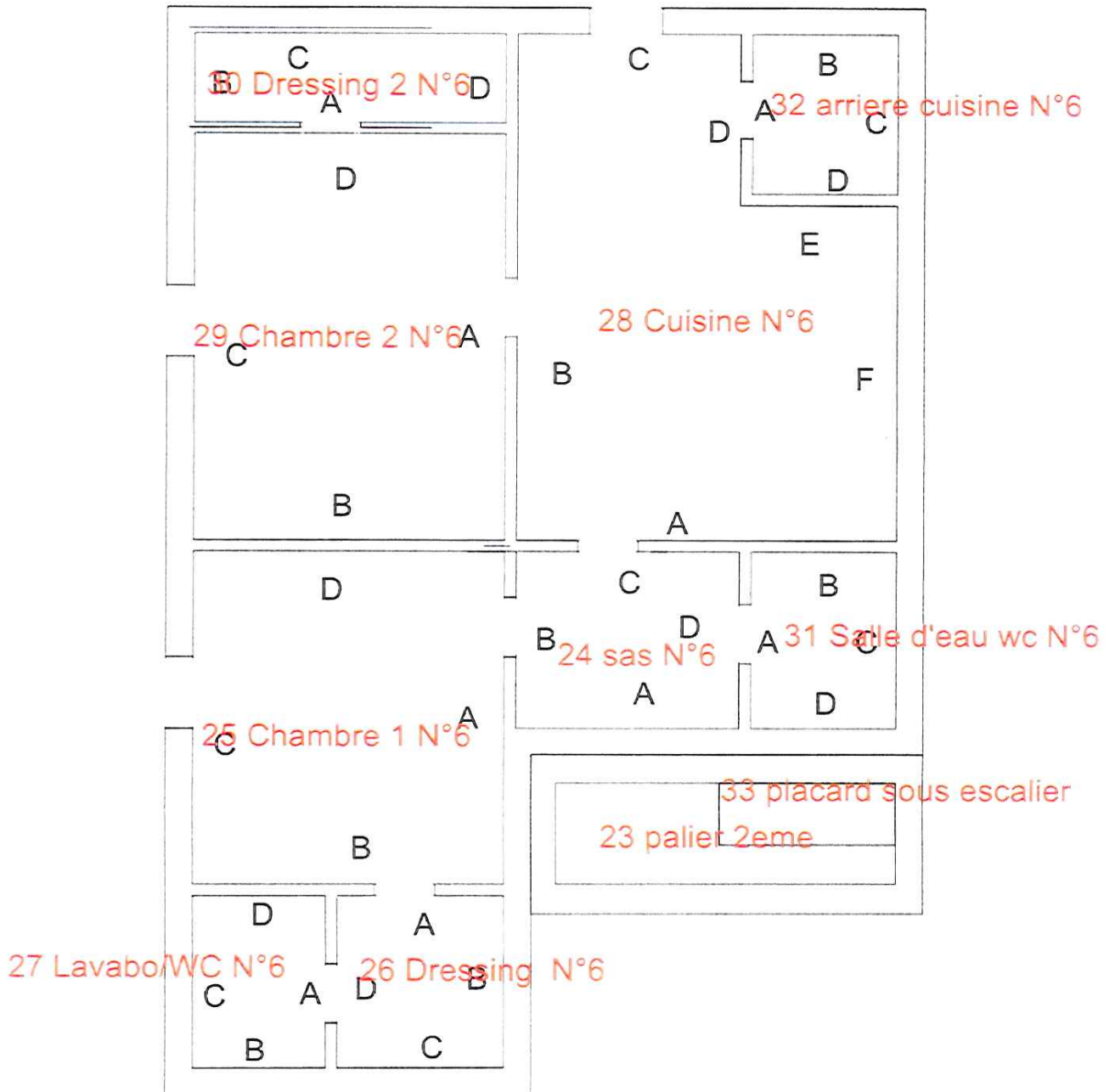
Rdc

Handwritten signature and blue arrow pointing upwards.



1er

Handwritten initials: NM



2e

MM

ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR
ATTESTATION DU FABRICANT DE L'APPAREIL DE DETECTION DU PLOMB



NISON
12 rue de la République
91100 BRUNY
Tél : 03 11 22 11 11
Fax : 03 11 22 11 11

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Kläus

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Nison

A qui de droit

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Nison pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous adressons les points suivants.

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 402,8 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit 75 MBq.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquies des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur dérivent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils fonctionneront pratiquement inutilisés ou seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Nison sur un échantillon contenant 1 mg/lit³ de plomb nous obtenons que :

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±2,1 mg/lit³ dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

ThermoFisher Scientific
17000 Redwood Drive
Foster City, CA 94024
USA
Tél : 1 800 762 4242
Fax : 1 650 961 9444



NM

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

En application de l'article R. 1334-29-5 et de l'article R. 1334-17, du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B, de l'arrêté du 21 décembre 2012 et de la norme NF X 46-020.

Réf dossier n° 100414.6737

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 17 Rue BOURBON Code postal : 86270 Ville : LA ROCHE POSAY Catégorie bien : Habitation (parties privatives) Date permis de construire : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Immeuble d'habitations	Qualité : SCI Nom : POSEENNE Mr ERWIN SPIES Adresse : 17 Rue BOURBON Code postal : 86270 Ville : LA ROCHE POSAY	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire : ITGA N° :

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : SCI Nom : POSEENNE Mr ERWIN SPIES Adresse : 17 Rue BOURBON Code postal : 86270 Ville : LA ROCHE POSAY	Date de commande : 08/04/2014 Date de repérage : 09/04/2014 Date de signature du rapport : 10/04/2014 Accompagnateur : SCI POSEENNE Mr ERWIN SPIES

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ADI Nom : M. ALAIN DUCLOS Adresse : 12 AVENUE PIERRE ABELIN Code postal : 86100 Ville : CHATELLERAULT N° de siret : 52941349400012	Certification de compétence délivrée par : DEKRA certification Adresse : 5 avenue Garlande - 92220 BAGNEUX Le : 03/05/2011 N° certification : 1484-161210-86 Cie d'assurance : GAN assurance N° de police d'assurance : 111.267.8886 Date de validité : 31/01/2015 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 13

Dossier n°: 100414.6737

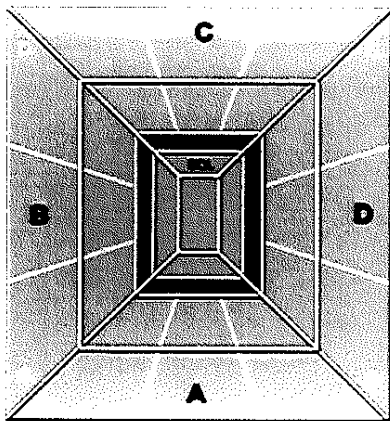
30/68

Handwritten initials: *MM*

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....30
 DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....30
 CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....31
 PROCEDURES DE PRELEVEMENT.....32
 FICHE DE REPERAGE.....33

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure porteuse et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis*
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*

Handwritten signature and initials.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur (surfactant) afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un schéma de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux.

Handwritten marks: a checkmark and the initials 'UM'.

FICHE DE REPERAGE

Etage	Local	Matériau	Présence d'amiante		Sur décision de l'opérateur	Après analyse	N° prél / N° rep	Etat Statu	ITA/MSA AT/DC	Préconisation/obligation Commentaire/Localisation
			Oui	Non						
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Handwritten initials: *FM* and *NM*

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrément	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 2nd niveau	

Handwritten signature and initials.

Remarque : le bien a été visité dans le sens des aiguilles d'une montre.

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Extérieur			
1 Extérieur			
Rdc	beton	parpaing de ciment	béton
2 Local poubelle			
3 Cuisine N° 1	carrelage	faïence/platre papier peint/lambris bois	platre+peinture
4 salle de bain wc N°1	carrelage	faïence	platre+peinture
5 Chambre N°1	revêtement de sol plastique	platre/papier peint	platre+peinture
6 Palier	moquette	platre/papier peint	platre papier peint
7 sas N°2	revêtement de sol plastique	lambris bois peint	lambris bois
8 Salle d'eau wc N°2	revêtement de sol plastique	lambris bois peint faïence platre peinture	lambris pvc
9 cuisine séjour N°2	revêtement de sol plastique	lambris bois peint faïence platre peinture	lambris bois
10 sas N°2	moquette	platre+ peinture	plâtre
11 Chambre N°2	parquet flottant	lambris bois/platre et papier peint	lambris bois
Sous-sol	terre	pierres	bois + isolant
12 Cave			
Rdc			
13 Escalier vers 1er		lambris bois/platre et papier peint	platre+peinture
demi palier	carrelage	platre+ peinture	platre+peinture
14 Buanderie			
1er	moquette	platre/papier peint	platre papier peint
15 palier 1 er etage			
16 Séjour N°3	parquet flottant	lambris bois/platre et papier peint	lambris bois
17 Cuisine N°3	carrelage	lambris bois/platre et papier peint	lambris bois
18 salle d'eau wc	carrelage	faïence platre peinture	platre+peinture
19 sas N°4	revêtement de sol plastique	lambris bois platre peinture	lambris bois
20 Chambre 1 N°4	revêtement de sol plastique	platre papier peint peinture	lambris bois
21 Cuisine N°4	revêtement de sol plastique	platre papier peint peinture	lambris bois
22 chambre 2 avec placard N°4	revêtement de sol plastique	lambris bois/platre et papier peint	lambris bois

Dossier n°: 100414.6737

35/68

111

23 Salle d'eau wc	revêtement de sol plastique	faïence	lambris bois
24 escalier vers 2eme		platre/papier peint	lambris bois
demi palier 2	beton	enduit	plâtre
25 Débarras			
2e	moquette	platre/papier peint	lambris bois
26 palier 2eme			
27 sas N°6	revêtement de sol plastique	platre/papier peint	lambris pvc
28 Chambre 1 N°6	revêtement de sol plastique	platre/papier peint	lambris bois
29 Dressing N°6	parquet flottant	lambris bois/platre et papier peint	platre papier peint
30 Lavabo/WC N°6	carrelage/sol plastique	faïence	platre+peinture
31 Cuisine N°6	revêtement de sol plastique	lambris bois/platre et papier peint	lambris pvc
32 Chambre 2 N°6	revêtement de sol plastique	platre/papier peint	lambris bois
33 Dressing 2 N°6	revêtement de sol plastique	lambris PVC/ platre papier peint	platre papier peint
34 Salle d'eau wc N°6	carrelage	faïence platre peinture	lambris bois
35 arriere cuisine N°6	revêtement de sol plastique	lambris bois/platre et papier peint	lambris bois
36 placard sous escalier	moquette	platre+ peinture	bois peint
3e	bois	pierres	charpente bois + toiture ardoises
37 Combles			

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : 10/04/2014

OPERATEUR : M. ALAIN DUCLOS

CACHET



SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA certification (5 avenue Garlande - 92220 BAGNEUX)**.

ANNEXE II

Cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée à l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)	
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti. La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante. 	
Date de création :	
Historique des dates de mise à jour :	
Réf. du présent DTA :	100414.6737

1 – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA	
<p>Propriétaire Qualité : SCI Nom : POSEENNE Mr ERWIN SPIES Adresse : 17 Rue BOURBON</p> <p>Code postal : 86270 Ville : LA ROCHE POSAY</p>	<p>Etablissement Nom :</p> <p>Adresse : 17 Rue BOURBON</p> <p>Code postal : 86270 Ville : LA ROCHE POSAY</p> <p>Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) :</p> <p>Date du permis de construire : Antérieure au 1er janvier 1949 Ou année de construction : Antérieure au 1er janvier 1949</p>

Détenteur du dossier technique amiante
Nom : Fonction : Service : Adresse complète : Téléphone :
Modalités de consultation de ce dossier
Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) : Adresse : Horaires : Contact, si différent du détenteur du dossier :

Dossier n°: 100414.6737

37168

Handwritten initials and signature

2. Rapports de repérage

NUMERO DE REFERENCE du rapport de repérage	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIETE et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPERAGE
Néant	Néant	Néant	Néant

3. Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	NUMERO DE REFERENCE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R. 1334-20 du code de la santé publique			
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R. 1334-21 du code de la santé publique			
Autres repérages (préciser)			

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

4 a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE repérage	TYPE DE REPERAGE	MATERIAU ou produit	LOCALISATION PRECISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ETAT DE conservation (1)	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrément ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

4 b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE repérage	TYPE DE REPERAGE	MATERIAU ou produit	LOCALISATION PRECISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ETAT DE conservation (2)	MESURES Préconisées par l'opérateur
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

(2) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.

5. Les évaluations périodiques

5 a. Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (*)

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAU ou produit concerné	LOCALISATION	ÉTAT DE conservation	MESURES d'empoussièrément
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

(*) L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrément sont réalisées.

5 b. Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAU ou produit concerné	LOCALISATION	ÉTAT DE conservation	MESURES d'empoussièrément
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6 a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAU ou produit	LOCALISATION précise (voir le cas échéant plan, croquis ou photos joints)	NATURE des travaux ou des mesures conservatoires	DATE DES travaux ou des mesures conservatoires	ENTREPRISES intervenantes	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrément (art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique)
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

6 b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAU ou produit	LOCALISATION précise (voir le cas échéant plan, croquis ou photos joints)	NATURE des travaux ou des mesures conservatoires	DATE DES travaux ou des mesures conservatoires	ENTREPRISES intervenantes	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrément (art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique)
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

**RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ
DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangers de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

NM
F

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
 - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
 - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.
- L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

MM 14

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

NY

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



Alain DUCLOS

N/Réf. : DTQ/YVM/1 297

Objet: Notification de résultats d'examens de certification

Monsieur,

L'examen des fiches de notation relatives aux examens que vous avez passés montre qu'elles répondent aux critères de réussite de l'évaluation dans le(s) domaine(s) suivant(s):

En conséquence je prononce l'attribution de votre certification, dont le numéro est **1484-161210-86-001**

- Constat de risque d'exposition au plomb : à compter du 08 mars 2011
- Etat relatif à la présence de termites : à compter du 08 mars 2011
- diagnostic de performance énergétique : à compter du 11 mars 2011
- Etat de l'installation intérieure d'électricité : à compter du 13 avril 2011
- Etat de l'installation intérieure de gaz : à compter du 13 avril 2011
- Diagnostic amiante : à compter du 03 mai 2011

Nous vous rappelons que sa durée de validité est de 5 ans et qu'un audit de surveillance sera réalisé durant la deuxième année de ce cycle. Vous trouverez également ci-joint le logotype utilisable par les personnes certifiées, les règles relatives à la surveillance et à l'utilisation de la marque et du logo DEKRA Certification ainsi qu'un questionnaire à nous retourner.

Recevez, Monsieur, nos meilleures salutations.

Yvan MAINGUY
Directeur Général

DEKRA Certification SAS - 5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX - Siren 491 590 279 RCS Nanterre
Tél. 01.41.17.11.20 - www.certification-diagnostic-immobilier.fr

Dossier n°: 100414.6737

66/68



Bureau : 12 avenue Pierre Abelin - 86100 CHATELLERAULT - Tél. : 05.49.02.64.31 - Mail : adi@alize86.fr
Fax : 05.49.21.50.31 - membre du réseau Alize - Siège Social : RN 10 - Grand Pont - 86440 MIGNE AUXANCES - Sarl A.D.I au capital 10.000 €
Titulaire d'un assurance Professionnelle GAN ASSURANCES n°111.267.886 - siret 529.413.494.00012 - Code APE 7120 B

MM *48*

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, M. ALAIN DUCLOS, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de **300000 €** par sinistre et 500000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE



**ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
 DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG - 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : ADI enseigne ALIZÉ
 Adresse ou Siège Social : RN10
 GRAND PONT
 86440 MIGNE AUXANCES

est titulaire d'un contrat d'assurance n°121.266.006, à effet du 01/02/2012, par l'intermédiaire de AGENCE POITLERS DIANE, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert en diagnostic technique immobilier, certifié par un organisme accrédité dans le domaine de la construction conformément à l'article R.271-1 du code de la Construction et de l'Habitation pour les diagnostics suivants :

- Constat de risques d'exposition au plomb
- Diagnostic anti-taie
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat parasitaire (autre que termites)
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Diagnostic d'assainissement
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur (loi Carrez et Boulay)

L'Assuré déclare effectuer des diagnostics immobiliers réglementaires pour le compte de notaires, d'agences immobilières et collectivités locales.

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :
 - à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
 - et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/02/2014 au 31/01/2015 à 24 heures.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nantes le 07/04/2014
 Agence Poitiers - N° ORIAS : 07408668
 GAN ASSURANCES
 8 rue d'Astorg
 75383 Paris Cedex 08
 Tél : 01 47 33 11 00 - Fax : 01 47 33 11 01

Le présent contrat est régi par le droit français. Les litiges relatifs à ce contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux judiciaires de Nantes.
 Les Assurés ont le droit de résilier ce contrat à tout moment en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à la Compagnie d'Assurance.
 Les Assurés ont le droit de résilier ce contrat à tout moment en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à la Compagnie d'Assurance.
 Les Assurés ont le droit de résilier ce contrat à tout moment en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à la Compagnie d'Assurance.
 Les Assurés ont le droit de résilier ce contrat à tout moment en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à la Compagnie d'Assurance.

Handwritten signature and initials

Synthèse de votre ERNMT

Date d'édition

12/09/2014

Nom

Sci Poseenne

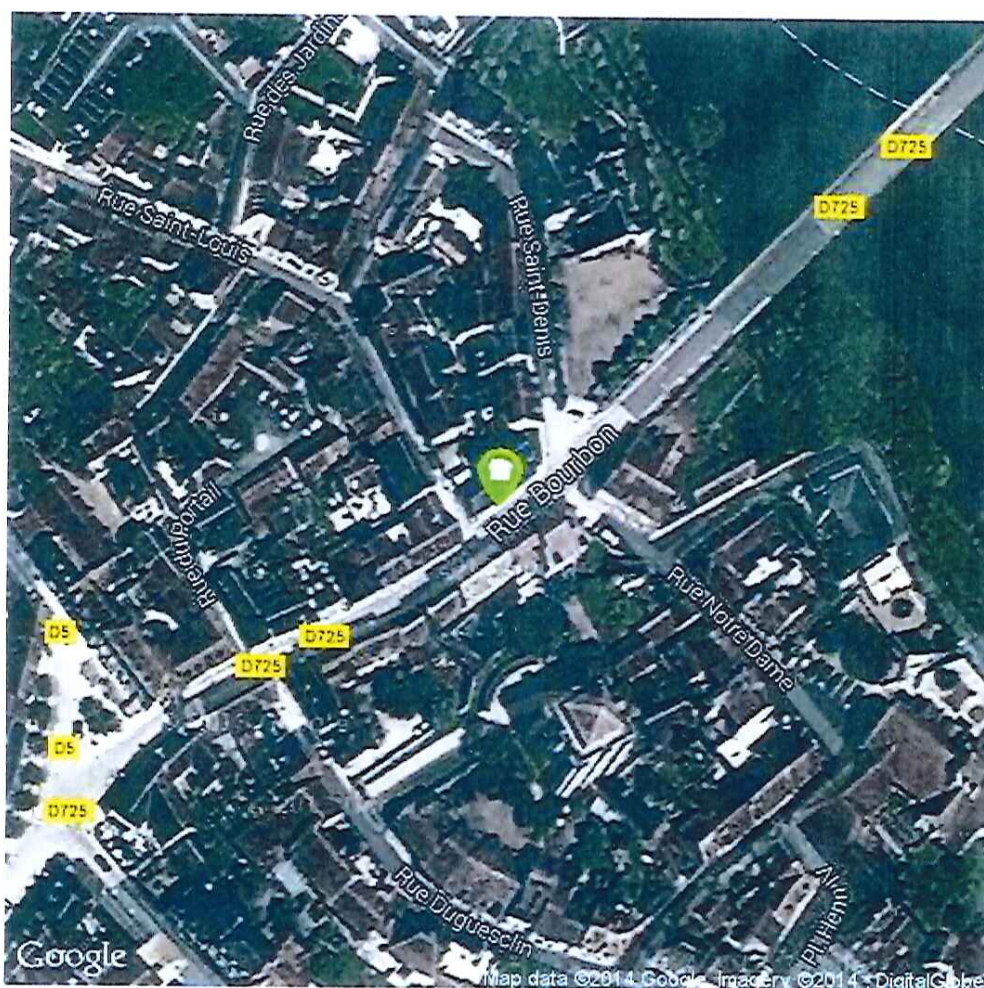
Adresse

17 Rue Bourbon 86270 La Roche Posay

Exposition aux risques

Risque sismique niveau 2 : Faible
Zone Inondation EXPOSITION DU BIEN : non
Zone Mouvement de Terrain EXPOSITION DU BIEN : non

Situation de votre bien
LA ROCHE POSAY



MM

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

*Edition en ligne du 12/09/2014

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011-PC 023 du 28/04/2011 mis à jour le

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

17 RUE BOURBON

code postal 86270
ou code Insee

commune

LA ROCHE POSAY

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** 1 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** 1 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** 1 oui non

¹ si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> inondation | <input type="checkbox"/> crue torrentielle | <input type="checkbox"/> mouvements de terrain | <input type="checkbox"/> avalanches |
| <input type="checkbox"/> sécheresse | <input type="checkbox"/> cyclone | <input type="checkbox"/> remontée de nappe | <input checked="" type="checkbox"/> feux de forêt |
| <input type="checkbox"/> séisme | <input type="checkbox"/> volcan | <input type="checkbox"/> autres | |

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte
 Carte Zone Sismique, Carte Zone Inondation, Carte Zone Mouvement de Terrain, Carte Feu de Forêt

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui non
² si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés 2 oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** 3 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** 3 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** 3 oui non

³ si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers 4 oui non
⁴ si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé 5 oui non

⁵ si **oui**, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui non
 extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques 6 oui non
⁶ si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1
 forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

SCI POSEENNE

rayez la mention inutile

Nom Prénom



9. Acquéreur - Locataire

DURANT Olivier, Nathalie

10. Lieu / Date

à LA ROCHE POSAY

le 12/09/2014

Attention !

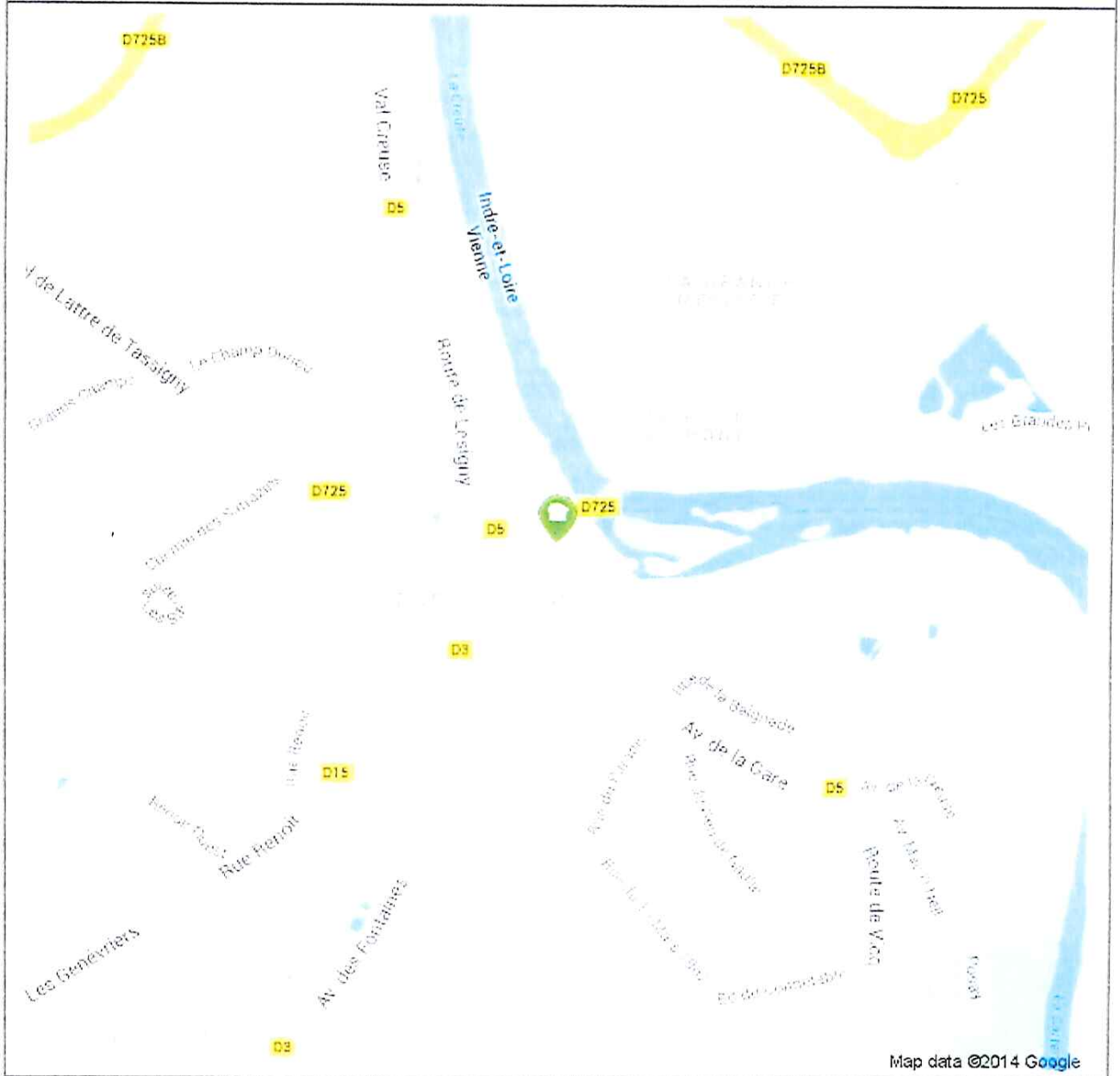
S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.



17 Rue Bourbon 86270 La Roche Posay



MM 87

Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles
en date du 12/09/2014 sur la commune La Roche Posay

Type de catastrophe	Date Début	Date Fin	Publication	Journal Officiel
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	06/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	09/08/1992	24/12/1992	16/01/1993
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
Inondations et coulées de boue	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	27/05/1994	10/06/1994
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	31/12/1992	27/05/1994	10/06/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/12/1995	09/12/1996	20/12/1996
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	30/09/1996	12/03/1998	28/03/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations et coulées de boue	05/03/2006	05/03/2006	13/06/2007	15/06/2007
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012

MM



Préfecture de la VIENNE

Commune de LA ROCHE POSAY

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2006-PC-03

du 30 janvier 2006

mis à jour le **28 avril 2011**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence sont :

_____	Consultable sur Internet _____
_____	Consultable sur Internet _____
_____	Consultable sur Internet _____

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____

Les documents de référence sont :

_____	Consultable sur Internet _____
_____	Consultable sur Internet _____
_____	Consultable sur Internet _____

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3	Faible zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	Très faible Zone 1
--------------	----------------	----------------	---	--------------------

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

carte du zonage réglementaire du risque sismique

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date **le 28 avril 2011**

Le préfet de département

MM

Mouvements de terrain

Glissement, chute, éboulement, effondrement, coulée, érosion

[Page précédente](#) [Imprimer cette page](#)



Légende de la carte

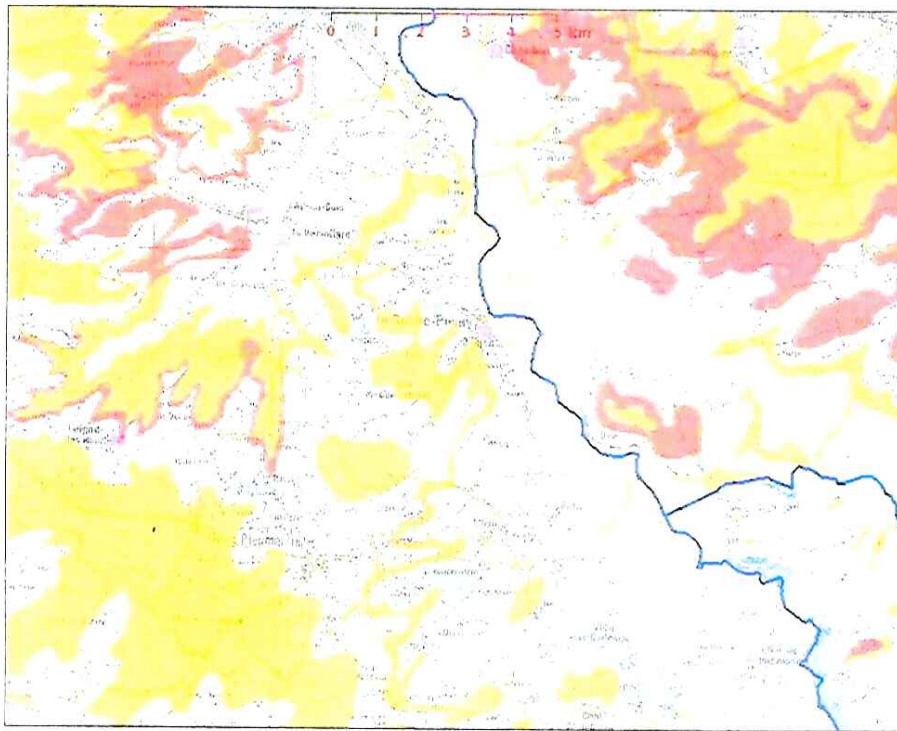
- Glissement
- ◆ Éboulement
- ▲ Coulée
- ★ Effondrement
- ▲ Érosion de berges
- Communes avec mouvements non localisés

NY

Argiles

Alois retrait-gonflement des argiles

[Page précédente](#) [Imprimer cette page](#)



Légende de la carte

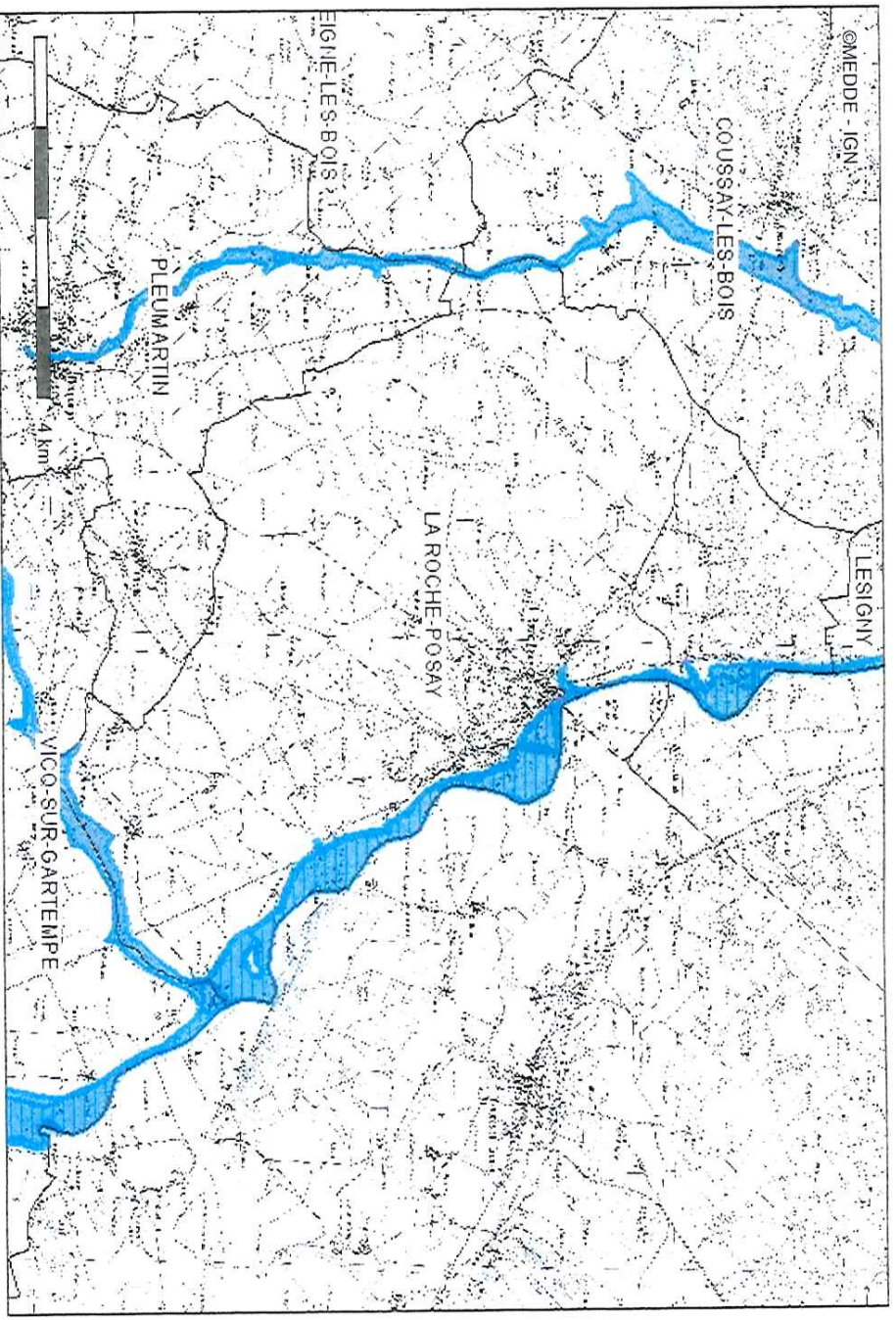
- Argiles
- Alois fort
- Alois moyen
- Alois faible
- Alois à priori nul











MM

Cartographie des risques en Vienne



Date d'impression : 06-05-2014

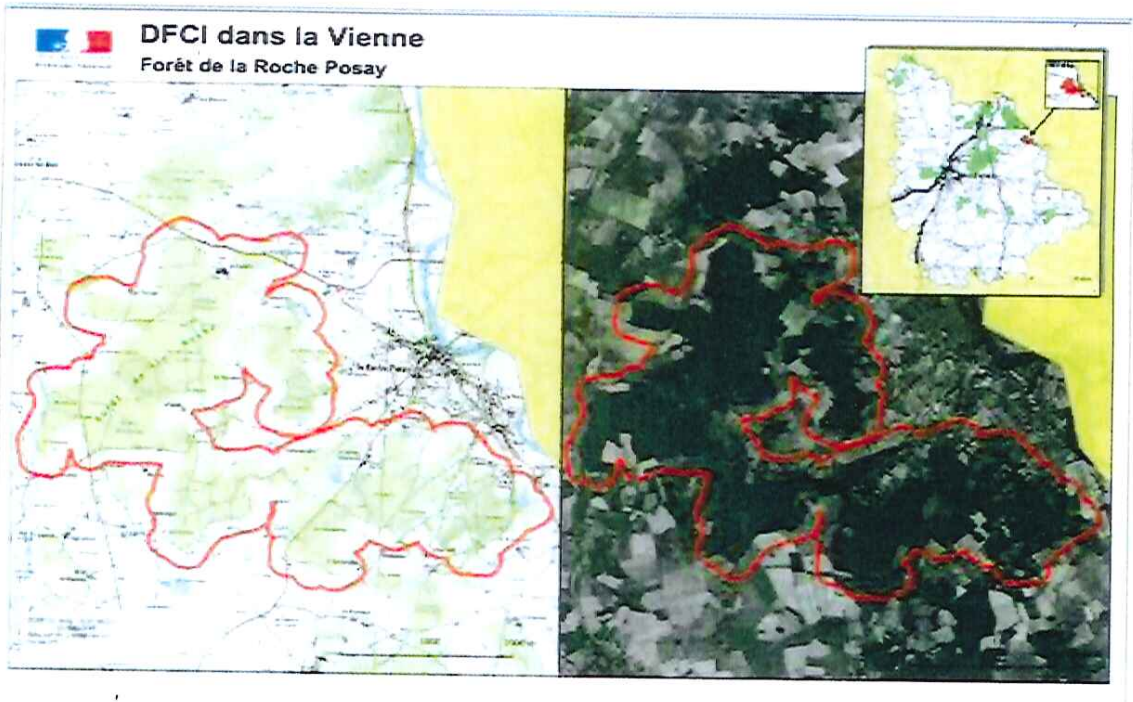


-  Communes
-  Aléa inondation - Couche de synthèse
-  Aléa inondation - Limite de zone inondable
-  Aléa inondation - Aléa
-  Aléa faible
-  Aléa Moyen
-  Aléa fort
-  Aléa très fort
-  Aléa inondation - Hauteur d'eau
-  Aléa inondation - Zone inondable

Description :
 Cartographie des risques en Vienne - Information Acquisiteurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent tre consults la mairie ou la prefecture.

Handwritten marks in blue ink, possibly initials or a signature.



NM



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Préfecture :

Adresse de l'immeuble : 17 rue BOURBON 86270 LA ROCHE POSAY

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, inscrivez ci-dessous les références de cet ou ces arrêté(s) :

Type de catastrophe	Date de l'arrêté

Etabli le : 15 Septembre 2014

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : *Spte*

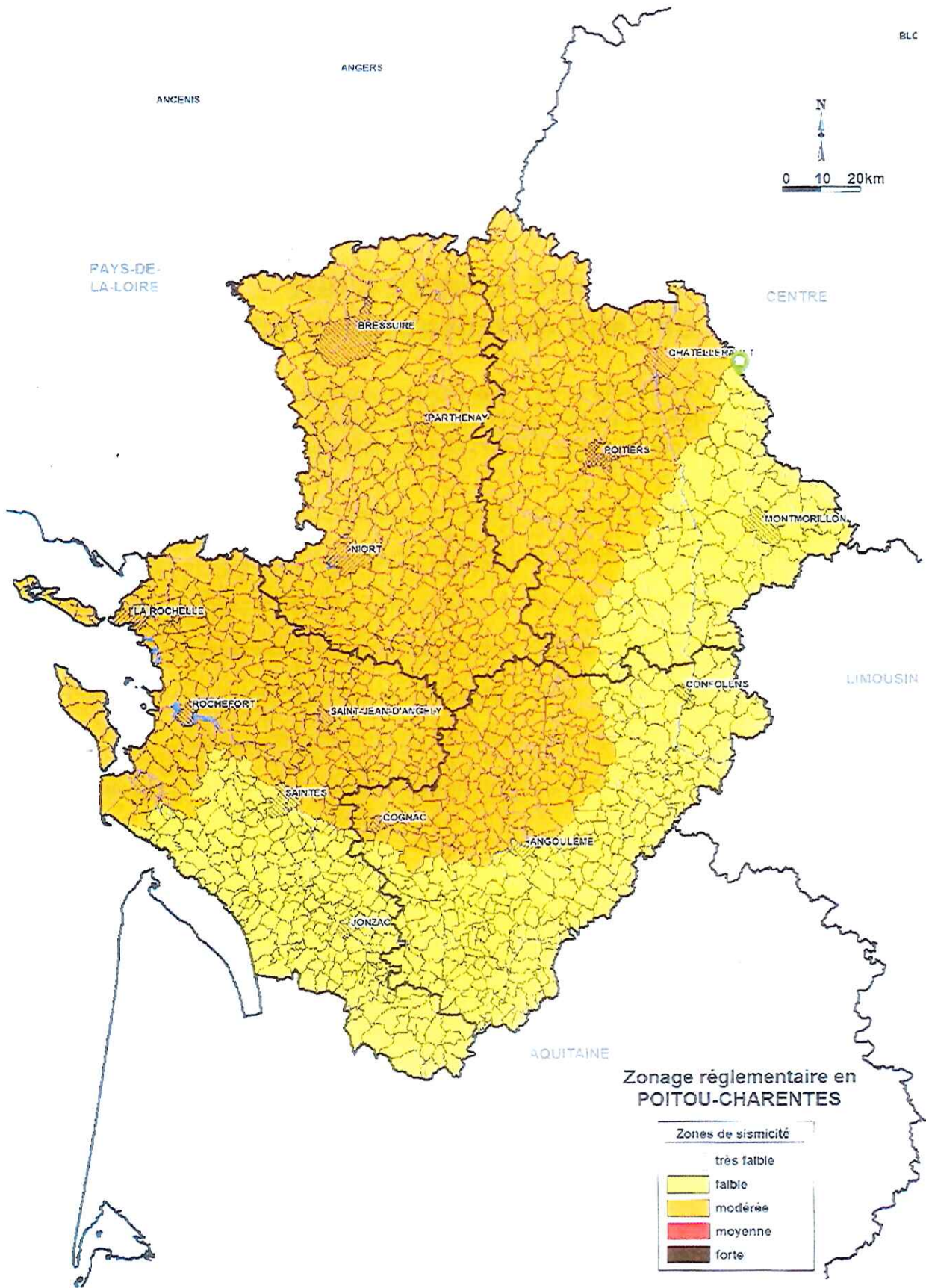
Acquéreur :

Alain Fontaine

[Signature]

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Zone de Sismicité



MM